

La popularité, seul critère pour être élu

PARLEMENTS Nouvelles propositions pour supprimer l'effet dévolutif de la case de tête

► Le VLD relance le débat à la Chambre.

► « Le système actuel est une machine conservatrice », appuie Benoît Lutgen.

► Le PS « n'est pas contre », le MR est pour.

La case de tête sur les bulletins/écrans de vote ne survivra peut-être pas à cette législature. Pour rappel, à chaque scrutin, les électeurs peuvent rougir/cliquer en tête de liste, ou sélectionner un ou plusieurs candidats. Un choix qui n'a rien d'anodin. Une fois que le nombre de sièges est réparti, proportionnellement au suffrage, entre les listes, c'est le nombre de voix de préférence qui détermine qui, pour chaque parti, est élu. A un détail près : les voix exprimées en case de tête sont, pour moitié, redistribuées aux candidats placés dans les premières places, lesquels sont dès lors avantagés. Voilà qui biaise le choix de l'électeur et rend le système peu transparent.

Une conclusion qu'avait tirée Benoît Lutgen, en 2013, en déposant une proposition de loi visant à supprimer ce qu'on appelle « l'effet dévolutif de la case de tête ». « A l'époque, sans grand succès », relève le président du CDH. Seul le MR avait embrayé, Daniel Bacquelaine ayant, toujours sous la législature passée, déposé des textes similaires. Cette fois, c'est le VLD qui reprend le flambeau. Vincent Van Quickenborne et Patrick Dewael viennent de déposer des propositions de loi visant à rendre ses pleins pouvoirs à l'électeur, et ce, pour les scrutins européen, fédéral et régional. Au nom de la majorité ? Pas tout à fait. « Le MR y est favorable, cela correspond à leurs propositions », explique Vincent Van Quickenborne. *Nous avons contacté la N-VA, qui est aussi pour la suppression, c'était d'ailleurs dans leur programme électoral.* Seul, dans la coalition suédoise, le CD&V hésite, estimant que le système actuel (on ne redistribue que la moitié des voix en case de tête) est satisfaisant.

Dans les rangs de l'opposition, le CDH est bien sûr favorable. Benoît Lutgen souhaite même y ajouter la suppression des suppléants - il avait déposé une autre proposition de loi, en ce sens, toujours sous la législature précédente. Dans la formule prônée par les humanistes, un élu ne pouvant siéger serait remplacé par le premier candidat non élu ayant récolté le plus de voix, comme c'est le cas, actuellement, au niveau communal. « *Le système actuel, avec les suppléants et la case de tête, n'est rien d'autre qu'une machine très conservatrice, qui nuit au renouvellement des assemblées. Il fait en sorte que certains parlementaires restent très longtemps* », conclut le président du CDH. Supprimer la case de tête permettrait un scrutin plus transparent, raisonne-t-on en-

core rue des Deux-Eglises. Et, accessoirement, il devrait simplifier la tâche des présidents de parti lors de la confection des listes. Le FDF, en son temps, avait également déposé des propositions en ce sens, au niveau bruxellois. Quant au PS, il assure « *ne pas avoir de problème de principe pour la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête* ». Mais, ajoute-t-on boulevard de l'Empereur, « *il faut être attentif aux zones rurales et peu peuplées, dont les candidats pourraient être désavantagés* ». En revanche, Ecolo y est tout à fait opposé, qui pointe notamment « *le risque de peopolisation de la politique, ou de prime aux élus sortants* ».

Les libéraux flamands se sont du reste amusés à faire l'exercice de voir à quoi aurait ressemblé la Chambre si la case de tête n'avait pas produit ses effets en 2014. Près de 10 % des élus auraient été différents. Côté francophone, Benoît Hellings (Ecolo) aurait dû céder son siège à Annalisa Gadaleta ; Pierre Huart et Luc Gennart seraient aujourd'hui députés MR et Christophe Lacroix PS. Jean-Denis Lejeune aurait, lui, coiffé Vanessa Matz au hit-parade des voix.

Les propositions de loi déposées à la Chambre valent pour les scrutins fédéral et européen. Vincent Van Quickenborne et Patrick Dewael souhaitent toutefois étendre la suppression aux autres

niveaux de pouvoir. « *Et nous pouvons le faire, pour les Régions, si nous réunissons une majorité des deux-tiers à la Chambre* », assure Vincent Van Quickenborne. La sixième réforme de l'Etat confère aussi aux Régions le droit de légiférer seules en la matière. Dans les différents groupes, on hésite toutefois encore sur les modalités de pareil vote : majorité simple ou des deux-tiers ? Les avis divergent. Tout comme un certain flou règne sur la capacité de la Région bruxelloise à décider seule en la matière - malgré un supplément d'autonomie constitutive, Bruxelles n'est pas encore une Région à part entière.

Qu'à cela ne tienne, en Flandre, le VLD a bon espoir d'arriver à ses fins. En Wallonie, la Déclaration de politique régionale prévoit la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections communale et provinciale. Quid du scrutin régional ? Le même accord gouvernemental prévoit « *d'envisager la suppression de la case de tête* ». Pourquoi cette nuance ? « *Nous allons en discuter dans la commission de renouveau démocratique que nous espérons mettre en place la semaine prochaine* », explique Christophe Collignon, chef de groupe PS à Namur. Benoît Lutgen, négociateur des accords wallons, précise : « *Nous avons parlé d'"envisager" la suppression de la case de tête parce que nous voulions que les systèmes soient harmonisés dans tout le pays. Sinon, imaginez-vous le casse-tête, en cas de simultanéité des élections.* » A Bruxelles, le sujet n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour. ■

VÉRONIQUE LAMQUIN